



Conseil communautaire  
AB/DP/HS

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2005**

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO  
qui procède à l'appel nominal.**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice</b> | <b>45</b> |
| <b>Présent</b>                           | <b>33</b> |
| <b>s</b>                                 |           |
| <b>Excusés</b>                           | <b>12</b> |

**Ayant donné procuration :**

**M. André NIEL à M. André BULTEAU  
M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO  
Mme Yvette HERVE à Mme Liliane BOUDIA  
Mme Nicole FLOURET à Mme Eliane CHATZOPOULOS  
M. Paul ANGLARET à Mme Mireille PARENT  
M. Yves LESSEUR à M. Antoine DI CIACCIO  
M. Bernard VERT à Mme Michèle JOUVE  
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA  
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Hélène LUNETTA  
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL  
Mme Stéphanie HARKANE à M. Patrick ARNOUX  
Mlle Emmanuelle CHIOUSSE à Mme Bernadette CAILLOL**

**M. Daniel FONTAINE à M. Pierre MINGAUD (pour les délibérations N<sup>os</sup> 1 à 4)**

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2005 est adopté à l'unanimité**



**Monsieur BELVISO** : Avant de commencer l'ordre du jour, quelques informations.

- ✓ Tout d'abord pour remercier les élus et techniciens de notre Communauté qui se sont engagés la semaine dernière à la réussite de la semaine des transports.

Les communes de notre territoire ont marqué par la réussite et la diversité des initiatives prises en terme de débats, rencontres, animations et ce qui a été engrangé tout au long de ces rencontres sera de nature à la fois à enrichir nos réflexions sur ce que devra être le nouveau réseau urbain qui verra le jour en 2007 et en même temps, nous avons vu surgir et émerger toute une série de préoccupations sur lesquelles au-delà de la réflexion sur le réseau, nous aurons à réfléchir et nous pencher de telle sorte qu'avec nos concitoyens nous puissions aller plus loin dans ces réflexions.

Voilà sur ce premier point, il me semblait important de souligner l'importance et la réussite de cette semaine qui, de par sa diversité, a sans doute été unique dans le Département, c'est en tous cas l'avis unanime de tous les observateurs.

- ✓ Deuxième point, pour information. Vous savez que suite à notre délibération de l'an dernier sur la demande de fusion entre la Communauté d'agglomération GHB et la Communauté de l'Etoile, nous avons introduit un recours en Conseil d'Etat ; Lors de son audience du 14 septembre le Conseil d'Etat a examiné cette demande, plus tôt que prévu.

Dans ses conclusions, le Commissaire du gouvernement a soulevé qu'il y avait effectivement une ambiguïté des textes quant aux règles présidant à la fixation des périmètres issus de la fusion et s'est notamment interrogé sur l'application de la règle du territoire d'un seul tenant et sans enclave sur lequel nous avons longuement débattu.

Et il a souligné qu'à l'évidence, les nouveaux textes (la loi du 13 août) n'assuraient pas une continuité dans les directions posées antérieurement par les autres textes de lois, notamment la loi « Chevènement » en ce qui concerne la transformation automatique des communautés de villes en communautés d'agglomération et ce, quelle que soit la configuration de leur périmètre.

Compte tenu de cette ambiguïté, il en a conclu à la légalité de la décision de Monsieur le Préfet, tout en soulignant fortement cette ambiguïté et la nécessité que la loi résolve ce problème. A noter que le Commissaire du gouvernement n'a pas soulevé la question de la pertinence de notre territoire, contrairement à ce qui avait été mis en avant dans le mémoire présenté par le Ministère de l'intérieur.

Nous aurons donc une décision définitive du Conseil d'Etat dans environ un mois, puisque c'est le temps du délibéré. Il était donc important que nous donnions cette information à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

- ✓ Troisième point d'information. Vous avez dans vos pochettes un courrier que nous avons adressé hier avec Monsieur FONTAINE, Maire d'Aubagne, vice-président du Conseil général, à Monsieur Dominique De VILLEPIN, concernant la situation du groupe Nestlé et notamment la situation du site de Saint-Menet, afin de lui faire part de nos préoccupations et nos plus vives inquiétudes quant à la suite donnée aux instructions par Monsieur le Premier ministre récemment pour trouver une issue dans la reprise du site de Saint-Menet.

Je me permets de vous lire ce courrier qui j'espère, reflète votre avis, et qui en tous cas donne suite à la position qui avait été celle du Conseil de communauté lors de notre dernière séance :

Monsieur le Premier ministre,  
Vous vous êtes engagés à tout mettre en œuvre pour réussir le projet de

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 02 - 0905**

**OBJET : FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 juillet 2005.**

**Monsieur ARNOUX** : Il s'agit de l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vous avez le rapport en annexe au projet de délibération, sachant qu'en tout état de cause, cette décision est soumise au Conseil municipal, à double titre, d'abord parce que le rapport est soumis au Conseil municipal et qu'en outre la définition de l'intérêt communautaire sera soumise au vote des différents Conseils municipaux.

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

**VU** la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire décide :

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 6 juillet 2005.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Mme Fabienne AVERTY-COULOMB - Mme Michèle JOUVE (2)**

**M. André BULTEAU (2)**

## **Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 03 - 0905**

**OBJET : DECHETS - Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Monsieur le rapporteur expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

**CONSIDERANT** que l'utilisateur bénéficie des services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume pour l'élimination et le traitement de ses propres déchets dans la mesure où il ne dispose pas lui-même d'une installation à cet effet,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE UNIQUE** : De supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

**Monsieur REVEST** : Il s'agit des personnes qui demandaient l'exonération car elles considéraient qu'elles étaient à une distance suffisamment éloignée pour ne pas payer la taxe, mais qu'on soit à 100 mètres ou 300 mètres du container, on participe quand même aux frais de collecte et de traitement des déchets.

**Monsieur PITTEIRA** : Juste pour comprendre. L'exonération était une demande formelle de l'utilisateur parce qu'il était situé à une distance et donc accordée de fait.

Aujourd'hui ce que vous proposez, c'est que cette demande n'ait plus lieu d'être puisque l'utilisateur sera assujéti d'autorité au paiement de la TEOM.

**Monsieur REVEST** : Il n'y avait déjà pas aujourd'hui d'exonération, nous apportons un cadre légal à la chose, puisque de toute façon que les personnes soient près ou loin des points de collecte, nous traitons quand même les déchets.

Aujourd'hui on pourra officiellement s'appuyer sur la délibération pour ne plus exonérer la taxe d'enlèvement, ce que nous ne faisons déjà pas.

**Monsieur PITTEIRA** : C'est donc une régularisation d'une situation existante.

**Monsieur BELVISO** : Cela nous donne le cadre réglementaire, et la loi nous demande de passer cette délibération, puisque effectivement, sur tout le territoire national il y avait les mêmes problématiques. La loi prévoit une délibération portant exonération ou non.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 04 - 0905**

**OBJET : FINANCES – Classement biens meubles en investissement (conteneurs)**

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 et sa nomenclature annexée précisant les critères de classement des biens meubles pouvant intégrer la section d'investissement, en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour être imputés en investissement, les biens meubles absents de la nomenclature susvisée doivent faire l'objet d'une délibération expresse,

**CONSIDERANT** que tous les conteneurs acquis par la Communauté d'Agglomération GHB ont une durée de vie moyenne de 7 ans,

**CONSIDERANT** que l'acquisition et l'entretien de ces biens relèvent de la Communauté,

**CONSIDERANT** que ces biens sont des équipements publics accessibles et utilisables par tous les usagers potentiels qu'il s'agisse des conteneurs collectifs ou des conteneurs individuels mis à disposition directement du plus grand nombre des usagers pour faciliter la collecte et le tri des ordures ménagères,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : De maintenir en section d'investissement tous les conteneurs acquis par la Communauté,

**ARTICLE 2** : De continuer l'amortissement desdits conteneurs conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Gilles AICARDI**

**N°: 05 - 0905**

**OBJET : DECHETS - Avis sur le projet de Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

Par arrêté du 5 septembre 2005, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a soumis à enquête publique, du 27 septembre au 27 octobre inclus, le projet de Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département.

Rappelons que le plan est un document qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541-1 du Code de l'environnement, notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Par la suite, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets devront être compatibles avec le plan.

Le plan couvre l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône ainsi que la commune de Saint-Zacharie qui, membre de GHB, n'est pas couverte par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2005).

Ce projet de plan est le résultat d'une forte concertation en 2004 et 2005, autour du travail de la Commission consultative, des cinq ateliers thématiques et de débats au cours de 17 réunions publiques. Rappelons que la Communauté d'agglomération est membre de la Commission consultative, qu'elle a participé aux ateliers thématiques et que l'un des 17 débats s'est tenu à AGORA.

Le document soumis à l'enquête publique comprend dans sa première partie un diagnostic territorial faisant l'inventaire des déchets à éliminer, des installations existantes et des documents d'orientation des collectivités territoriales dans le domaine des déchets ainsi qu'un bilan en terme de flux matière, environnemental, social, économique et communication. Cette partie est tout à fait conforme et cohérente avec nos propres analyses territoriales.

Le document comprend ensuite une série d'études :

Recherche de sites potentiels favorables à l'implantation de CSDU – Analyse multicritère des procédés de traitement des déchets ménagers et assimilés – Potentialité de valorisation de compost d'origine urbaine – Bilans des émissions atmosphériques – Etude santé environnement.

Il y a pour l'ensemble de ces études une convergence des conclusions avec l'étude que nous menons actuellement en propre sur le territoire de GHB :

En particulier le choix d'un procédé de traitement excluant l'incinération et basé sur le triptyque « tri-compostage-méthanisation ».

Le document propose ensuite des objectifs de valorisation à atteindre à 5 et 10 ans : Réduction à la source de 5% - Valorisation par recyclage (par le développement des collectes sélectives et le tri complémentaire en usine) de 18 à 21% - Valorisation organique et énergétique de 45% - Stockage résiduel de 50% à 5 ans et 40% à 10 ans.

Ces objectifs ambitieux mais réalistes traduisent la mise en œuvre d'une politique de développement durable et sont cohérents avec nos propres ambitions.

A noter l'aspect novateur de réduction à la source des déchets, notamment des déchets d'emballage.

Le document propose enfin un schéma de gestion de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés en cohérence avec l'état des lieux, les études et les objectifs de valorisation proposés.

Ce qui conduit à lister les types d'équipements suffisants (Centre de tri des déchets propres et secs – Déchetteries – Centres de compostage des boues urbaines), d'équipements dont il convient de maintenir voire d'augmenter les capacités annuelles (Centre de stockage de déchets ultimes et notamment Le Mentaure) et les équipements qu'il convient de construire (Centre de tri des encombrants – Unités de Tri – Méthanisation - compostage).

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 06 - 0905**

**OBJET : DECHETS - Marché Public - « Acquisition et maintenance d'un châssis de 16 et 19 tonnes » Lot n°1 - Avenant prenant en compte la cession de la succursale de la société Mercedes Benz France à la société Etoile Méditerranée – Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération GHB a conclu avec la société Mercedes Benz France, située 10 avenue de Rome, ZI les Estroublans, BP 79, 13742 Vitrolles cedex, un marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un châssis de 16 et 19 tonnes, Lot n°1.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert inscrit au registre sous le n° 05/03.

**CONSIDÉRANT** que la société Mercedes Benz France a cédé le 30 septembre 2004 à la société Etoile Méditerranée la succursale de Vitrolles et que cette même société assure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, la réparation des véhicules Mercedes Benz dans le département des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant prenant en compte cette cession de marché,

**VU** l'article 118 du Code des Marchés publics,

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 07 - 0905**

**OBJET : DECHETS - Marché Public - Avenant n°1 au Marché « Centre de Stockage de Déchets Ultimes du Mentaure » conclu avec le Groupement COVED/SMA – Autorisation de signature**

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a sollicité la Communauté d'agglomération pour une demande d'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du CSDU du Mentaure : ouverture à 3 heures au lieu de 6 heures du lundi au samedi et les dimanches en période estivale afin de permettre à la Communauté urbaine de verser les déchets du territoire de La Ciotat jusqu'à la fin du marché de collecte en cours.

Compte tenu de l'accord des services de la Direction Départementale de l'Équipement, il convient de prendre en compte ces nouveaux horaires dans le cadre du marché n° 05/04 « Centre de Stockage de Déchets Ultimes du Mentaure ».

Dès lors, la prestation supplémentaire de gardiennage est de 176 € HT/jour, la reprise des ordures ménagères est de 18 € HT la tonne du lundi au vendredi, 27 € HT la tonne le samedi et 36 € HT la tonne le dimanche pour la tranche horaire de 3 à 6 h.

Le montant du marché représente 17.270.000 € HT pour 550.000 tonnes de déchets. La modification d'horaires représente 280.000 € HT, soit une augmentation de 1,62% du montant total du marché.

**VU** l'article 118 du Code des Marchés publics,

**VU** la délibération 6 juillet 2004 portant autorisation de signature du marché « Exploitation d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) – Site du MENTAURE »,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant,

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05/04 « Centre de Stockage de Déchets Ultimes du Mentaure » avec le groupement COVED/SMA.

**ARTICLE 2 :** La dépense est prévue au Budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur DI CIACCIO** : La prochaine délibération est une délibération que nous prenons régulièrement chaque année pour permettre l'accès au diplôme d'accès aux études universitaires, le DAEU.

Vous le savez, ce diplôme qui est un équivalent du bac, permet donc à des adultes qui n'ont pas eu ce diplôme de pouvoir plus tard, reprendre un cursus universitaire.

L'année dernière nous avons renouvelé la convention, cette année il s'agit de prendre un avenant pour la prolonger d'un an, la Communauté d'agglomération intervient dans la prise en charge des frais d'inscription qui peuvent aller de 40% pour les salariés, jusqu'à 80% pour les Rmistes.

Vous l'avez dans la délibération aussi, on va fêter cette année les 10 ans de cette structure et je pense que vous serez invités prochainement à une petite réception pour célébrer tout ça, c'est quand même une disposition qui a permis à plus de 200 personnes de reprendre des études post-bac, 200 adultes ce n'est pas rien.

### **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 08 - 0905**

**OBJET : ECONOMIE - Formation au DAEU (Diplôme d'accès à l'enseignement universitaire) – Avenant à la convention avec l'Université de Provence**

La formation au DAEU mise en œuvre par l'Université de Provence sur la commune d'Aubagne, présente un intérêt majeur pour tous les habitants de notre Communauté d'Agglomération.

Ce diplôme équivalent au baccalauréat, qui a maintenant atteint une certaine maturité puisque nous fêterons avec les enseignants et les stagiaires ses 10 ans très prochainement, permet l'inscription dans les universités et, à ce titre, ouvre d'autres perspectives d'emplois et d'évolution professionnelle à de nombreux salariés et demandeurs d'emplois.

Ce dispositif a ainsi facilité l'inscription de plus de 170 stagiaires, dont plus de la moitié a suivi la totalité du cursus de formation et a obtenu le diplôme.

**CONSIDERANT** notre attachement à la pérennisation de cette formation qualifiante sur notre territoire, je vous propose de renouveler pour un an la convention qui nous lie avec l'Université de Provence.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU**

- ✓ La délibération en date du 27 juin 2001 définissant l'intérêt communautaire,
- ✓ La convention de formation au DAEU approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 juin 2003,
- ✓ La délibération en date du 29 juin 2005 portant sur l'avenant financier du contrat de territoire Etat/Région /GHB/Etoile Merlançon,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique, tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'Autoriser Monsieur le président à signer l'avenant permettant la prolongation pour l'année universitaire 2005/2006 de la convention du 24 juin 2003 avec l'Université de Provence.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur DI CIACCIO** : Suite à la signature du contrat de territoire entre l'Etat, la Région et la Communauté, il y avait dans ce contrat une partie qui était dédiée, on va dire, au développement des chantiers d'insertion.

L'avenant financier au contrat de territoire ayant été globalement voté par la Région, il convient maintenant (projet par projet) de faire les demandes de subventions correspondantes.

Donc il s'agit, dans ce cas-là, au travers le GIP Mission locale, de continuer à favoriser le développement des chantiers d'insertion sur les communes de GHB et de l'Etoile Merlançon pour les années à venir, afin de se donner des moyens supplémentaires pour développer ce type de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

### **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 09 - 0905**

**OBJET : ECONOMIE - Emploi formation insertion - Pérennité et développement des chantiers d'insertion - Demande de subventions.**

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume a promu à partir du GIP « Mission locale jeunes Aubagne-Vallée de l'Huveaune », le développement de chantiers et d'ateliers d'insertion en direction des personnes les plus marginalisées pour lesquelles aucune autre solution emploi ne pouvait être trouvée, y compris au sein d'une entreprise d'insertion.

Le contrat de territoire GHB/ETOILE MERLANCON prévoit de développer l'offre d'emplois d'insertion, sur l'ensemble du territoire en direction des personnes les plus marginalisées au travers de l'outil « Chantier/Atelier d'insertion ».

Cette initiative pourra :

- Permettre une évolution positive des chantiers et ateliers existants à partir des enseignements tirés de l'expérience,
- Assurer un développement de ce type d'actions sur l'ensemble du territoire en tenant compte du lieu géographique et des besoins des personnes en difficulté d'emploi,
- Développer des chantiers ou ateliers dont l'objet technique est innovant (plus de chantiers « pelles/râteaux »), car l'intérêt porté à la nature technique de l'activité est le premier facteur d'insertion.

**COMPTE TENU** de l'intérêt de ces actions qui concourent à l'insertion professionnelles des publics les plus éloignés de l'emploi,

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement économique, tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de ces actions et la mise en œuvre de ces initiatives auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du contrat de territoire) ainsi que du Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Monsieur DI CIACCIO** : Je suis content de voir, Monsieur le Président, qu'on peut voter « contre » un contrat de territoire et ensuite approuver malgré tout, les dispositions qui étaient à l'intérieur.

**Monsieur BELVISO** : Mais vous n'êtes pas au bout de vos surprises !

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 10 - 0905**

**OBJET : ECONOMIE - Amélioration de la signalétique du site des Paluds -PhaseI -  
Convention de fonds de concours GHB/Ville d'Aubagne.**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la signalétique des entreprises du site des Paluds et après concertation avec le Syndicat des Paluds, il est apparu opportun de renforcer le dispositif actuel par :

- D'une part, une meilleure lisibilité et densité du fléchage directionnel pour diriger convenablement les transporteurs et automobilistes depuis les sorties de routes nationales et autoroutes. Ce projet prend en compte les voies récemment créées (nouvelle entrée d'autoroute et avenue de la Baumonne) et la nécessité de mieux signaler le centre de congrès Agora.
- D'autre part, la création de deux panneaux d'information (R.I.S.) supplémentaires aux deux entrées principales du site (étude en cours pour valider les lieux choisis) et la rénovation du R.I.S. existant au centre de la zone industrielle des Paluds. Ce projet prend en compte la démolition du bâtiment existant sur le point d'information actuel, la suppression des panneaux devenus inutiles et la mise à jour complète du plan de la zone.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'éviter les pré-enseignes « sauvages » qui dégradent l'ensemble du site des Paluds,
- D'améliorer la qualité du site en supprimant tous les supports directionnels inutiles et dégradés et en rénovant ceux qui sont maintenus,
- De permettre aux transporteurs une recherche plus facile des entreprises (augmentation des R.I.S. et meilleure lisibilité des plans).

Après concertation avec les services techniques de la ville d'Aubagne, il apparaît possible de prévoir, dès maintenant, la mise à jour du fléchage directionnel. Sachant que l'entretien de cette signalétique directionnelle est assuré par les services techniques de la ville d'Aubagne, il est apparu préférable que ces mêmes services soient chargés de sa mise en œuvre et pour cela de proposer une convention de fonds de concours.

Concernant les R.I.S., il est nécessaire de valider les emplacements envisagés et de prendre en compte les éventuelles subventions qui pourraient être sollicitées.

### **COMPTE-TENU**

Que la signalétique est un enjeu majeur dans l'image de qualité d'un site industriel permettant de :

- Répondre aux besoins de lisibilité pour les fournisseurs, les clients,
- Faciliter la circulation au sein du site,
- Proposer une démarche susceptible de s'étendre progressivement à l'ensemble des sites industriels de GHB.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention de fonds de concours proposée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

**Monsieur DI CIACCIO** : C'est une première partie, on va dire, de la refonte de la signalétique de la zone des Paluds qui date maintenant de quelques années et qui a besoin d'un « coup de jeune » suite notamment au rafraîchissement et à l'aménagement des divers accès routiers qui ont été entrepris, le rond-point au niveau du Camp de Sarlier, l'intérieur de la zone elle-même a été réaménagé.

Il y aura deux phases dans le réaménagement de la signalétique.

## **Sur le rapport de M. Christian FAGLIA**

**N°: 11 - 0905**

**OBJET : AGRICULTURE/TOURISME – Etude pour le développement de l’agritourisme –  
Demande de subvention auprès de l’Etat.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique de la Communauté GHB et de la Charte agricole, il apparaît opportun d’engager une réflexion sur le développement possible de produits et services agritouristiques sur le territoire.

Les objectifs poursuivis sont de permettre une meilleure optimisation de ces deux dynamiques complémentaires, et de contribuer à la fois :

- A une diversification enrichie de l’offre touristique,
- Au confortement et à la valorisation d’une activité économique agricole par l’apport de revenus complémentaires.

L’étude envisagée permettra, à partir de l’offre existante et des actions menées, d’établir la liste des pistes à explorer, pouvant constituer une offre de produits et services dans les domaines suivants :

- Loisirs, visites et animations à la ferme, circuits et parcours à thèmes,
- Accueil, hébergement,
- Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux,
- Promotion et vente de produits agroalimentaires régionaux, articulation avec les marchés de détail et la marque des « Jardins du pays d’Aubagne »,
- Culture, patrimoine et valorisation du paysage agricole.

### **COMPTE-TENU**

Que le développement du secteur agritouristique est de nature à :

- créer une véritable dynamique économique sur le territoire de la Communauté d’agglomération GHB et de la Communauté de communes de l’Etoile et du Merlançon,
- conforter le développement économique du territoire et la création d’emplois à travers la valorisation du patrimoine agricole,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l’exposé du rapporteur,

### **VU**

- La délibération en date du 27 juin 2001 définissant l’intérêt communautaire,
- La délibération en date du 29 juin 2005 portant sur l’avenant financier du contrat de territoire Etat/Région /GHB/Etoile Merlançon,

**CONSIDERANT** l’avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l’avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D’autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l’Etat pour l’obtention des subventions prévues par l’avenant financier du contrat de territoire.

**ARTICLE 2** : D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s’y rapportant.

**Monsieur FAGLIA** : Je voudrais seulement vous signaler que toute la politique de la Communauté d’agglomération en faveur du développement touristique, et c’est un développement touristique qui va bien au-delà des limites de nos communes, c’est une composante de plus pour le développement touristique de notre bassin.

**Monsieur BELVISO** : Cette demande, qui est inscrite au projet de territoire, est-elle adoptée à l’unanimité ? OUI, merci pour le projet de territoire.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 12 - 0905**

**OBJET : FILIERE ARGILE - Création du Système Productif local (SPL) - Demande de subvention au Conseil régional.**

Depuis maintenant trois ans, les actions déployées par notre Communauté en direction de la filière argile se sont intensifiées, notamment à travers le soutien au développement économique de cette activité.

Cela se traduit entre autres par le nombre de créations d'ateliers artisanaux (50% des 45 entreprises de la filière sur notre territoire ont moins de 10 ans) et par le développement qualitatif et quantitatif des productions.

Depuis fin 2004, un groupe de professionnels travaille, en relation avec l'association des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne et l'école de la céramique, à la création d'un outil mutualisé d'accompagnement des acteurs de la filière sous la forme d'un « Système Productif Local ».

Cette mise en œuvre a été soutenue depuis le départ par nos services jusqu'à l'inscription comme prioritaire dans le cadre du contrat de territoire.

Pour permettre la création du SPL, outil novateur et fédérateur de la filière, et dans l'attente de la création de son propre statut juridique (association loi 1901),

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter la Région pour une subvention spécifique de 102.500€. Cette subvention pouvant être transférée à l'association du SPL dans le cadre de la continuité de l'action.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur DI CIACCIO** : La délibération vous propose d'approuver la création d'un système productif local.

Ca fait 3 ans maintenant que la Communauté d'agglomération a mis en place des actions de soutien au développement économique de la filière argile.

Nous avons eu des résultats d'importance, qui se traduisent notamment par l'implantation sur notre territoire de nouveaux artisans puisque la moitié des entreprises qui sont installées ici ont moins de dix ans, et on a eu un phénomène de demandes qui s'est amplifié ces 3 dernières années.

Donc ce que l'on vous demande au travers du système productif local, c'est de créer en fait un nouvel outil qui sera donc partagé avec les professionnels, les Collectivités territoriales mais aussi l'école de la céramique pour mettre en place une structure qui puisse servir au développement économique de nos artisans, en les aidant à retravailler leur création, le design et également l'aspect commercialisation qui est souvent un des points faibles de nos artisans.

Voilà, donc cette délibération a pour but de demander à la Région une subvention de 102.500 €, cela aussi était déjà prévu dans le contrat de territoire.

**Monsieur PITTEA** : Je dirais que jusqu'à maintenant le système qui apparemment était satisfaisant puisqu'on a eu pas mal de créations d'ateliers, je ne suis pas sûr qu'un système productif local soit de nature à améliorer fondamentalement ce que nous avons déjà vécu, toutes ces créations d'entreprises, je n'ai pas l'impression, enfin j'ai surtout l'impression que ce système risque plutôt de contraindre les artisans, etc. dans leur choix, leur art... à travers des orientations qui seraient données, je dirais, par les gestionnaires de ce système productif.

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 13 - 0905**

**OBJET : FILIERE ARGILE - Revitalisation de la création autour du santon - Demande de subvention au Conseil régional.**

Fin 2004, dans le contexte de la « biennale de l'art santonnier », nous avons conduit une première réflexion spécifique à la vitalité de l'activité santonnaire.

Il en ressort que le manque de renouvellement de l'offre commerciale devient très pénalisant pour les acteurs économiques mais aussi pour l'image culturelle et touristique induite par cette activité traditionnelle de notre territoire.

Notre Communauté, dans le cadre global de son implication dans la filière argile, souhaite mettre en œuvre en 2006, un concours international de création autour du santon.

Ce concours, ouvert aux santonniers, plasticiens, artistes et étudiants des Beaux-arts des pays méditerranéens, a pour but de revitaliser la création et de proposer à la production et à la vente de nouvelles gammes d'objets susceptibles d'intéresser une clientèle renouvelée et élargie.

Cette action a été retenue comme stratégique pour cette filière locale et régionale, elle est de ce fait inscrite au contrat de territoire.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter la Région pour une subvention spécifique à hauteur de 7.500 € pour la mise en place de la première phase de ce concours (Rédaction du règlement, communication et diffusion à l'international, mise en place et méthodologie du jury).

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur DI CIACCIO** : Alors peut-être que les santonniers auront plus de chance !

Il s'agit dans cette délibération de mettre en place là aussi, un concours international de santons.

Ça aussi c'est une demande qui a été faite par quelques professionnels, le santon est un art, ô combien traditionnel on va dire, qui a un petit peu de mal à se renouveler, et on voit bien malgré tout au cours de la biennale (alors je ne sais pas si elle est tristounette..) qu'il y a parmi les santonniers des gens qui sont résolument tournés vers la modernité.

Donc pour essayer d'inciter tous les professionnels de l'argile, voire des sculpteurs, à réfléchir sur ce que pourrait être le santon du 21<sup>ème</sup> siècle, on vous propose de lancer aujourd'hui un concours international du santon qui verra la remise des prix au lauréat au cours de la biennale 2006.

La délibération a pour but simplement de demander à la Région, une subvention à hauteur de 7.500 € pour ce lancement, avec la rédaction du règlement, la communication, etc. Là aussi, je le répète, c'est redonner un nouveau souffle à la filière santon cette fois spécifiquement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 14 - 0905**

**OBJET : Plan Local Energie Environnement - Signature de la convention cadre avec l'Adème et la Région pour la période 2006-2008**

Le Plan Local Energie Environnement définit un programme d'actions global destiné à être mis en œuvre sur une durée de 3 ans, dans les domaines de l'énergie, des déchets et des transports.

Il traduit la volonté de concrétiser sur notre territoire des actions qui concourent à :

- promouvoir les économies d'énergie et développer l'utilisation des énergies propres et renouvelables, notamment l'énergie solaire,
- engager de nouvelles formes d'actions sur les déchets en réduisant les déchets à la source,
- maîtriser la mobilité à l'échelle de la Communauté par un développement des transports collectifs, et des modes doux.

Outre les études et actions qui seront engagées, le Plan local Energie Environnement prévoit la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication, de soutien aux actions de formation et d'information afin d'agir sur les modifications de comportement.

Cette convention cadre qui définit les grandes orientations de notre territoire dans les domaines de l'énergie, des déchets et des transports, donnera lieu à une convention annuelle durant les trois prochaines années qui définira de façon plus détaillée et chiffrée les actions à engager sur l'année, ainsi que les modalités d'évaluation pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré

**Décide :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le président à signer la convention cadre et les conventions annuelles à intervenir,

**ARTICLE 2** : De solliciter les financements correspondants aux actions engagées auprès de l'Adème et la Région.

**Monsieur RAMPAL** : C'est une délibération tout aussi sérieuse mais qui ne parlera pas des santons. Un petit rappel quand même.

En mai 2004, une délibération actant la participation financière de la Communauté d'agglomération GHB pour l'acquisition d'un équipement solaire par les particuliers, les collectivités ou les maîtres d'ouvrage privés, donnait le coup d'envoi d'une démarche de promotion à l'énergie solaire à l'échelle du territoire de GHB.

Elle amorçait ainsi une action de notre collectivité dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et plus largement du développement durable, avec une première édition de la Fête du soleil.

Ce fut l'occasion de construire les bases d'un réseau de partenaires qui nous a permis de conforter notre action au cours de l'année 2005 ; on citera par exemple :

- ✓ des actions de sensibilisation dans les classes primaires du territoire sur la maîtrise de l'énergie en partenariat avec ENERPLAN,
- ✓ la mise en place de l'Espace info énergie en janvier 2005 avec l'Adème et le GERES,
- ✓ l'organisation de la Fête du soleil édition 2005 avec une implication forte des professionnels autour de GIORDANO,
- ✓ ou encore la signature d'une charte de partenariat avec EDF le 2 juin dernier lors de la semaine du développement durable.

Nous avons également pu orienter notre action dans le cadre des opérations d'aménagement en projet sur le territoire avec la construction de 51 logements sociaux qui intègrent la problématique de maîtrise de l'énergie à Saint-Zacharie sur la ZAC des Tuileries ainsi que la ZAC du Pont des Six fenêtres à Aubagne avec des installations solaires.

## **Sur le rapport de M. Pierre COULOMB**

**N°: 15 - 0905**

**OBJET : URBANISME - ZAC Quartier des Tuileries à Saint-Zacharie - Avenant N° 1 à la convention publique d'aménagement avec la SAEMPA.**

La SAEMPA, au titre de la convention d'acquisition foncière d'opportunité, s'est porté acquéreur, sur la commune de Saint-Zacharie dans le quartier des Ferrages Notre-Dame, d'un terrain cadastré C 180-181-186-187-88-189-190 d'une surface de 47.410 m<sup>2</sup> en vue de son aménagement en extension du centre-ville à destination d'habitat, de commerces et tous services nécessaires.

Par délibération du 26 juin 2002, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, une Convention Publique d'Aménagement concernant les études pré opérationnelles et l'aménagement de l'emprise des-dits terrains.

A l'issue des études préalables et de la concertation préalable qui a conduit à arrêter le périmètre opérationnel et pertinent d'une ZAC, la Communauté, par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2004, a décidé de créer la ZAC du quartier des Tuileries et en a fixé le périmètre.

Le 11 mai 2005, la Communauté par délibération du Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier des Tuileries qui arrête le programme des équipements publics ainsi que les modalités de financement de celui-ci.

Le 29 juin 2005, la Communauté par délibération du Conseil communautaire a approuvé le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA concernant l'opération de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie qui reprend les éléments du dossier de réalisation et les conditions d'intervention de la collectivité au bilan de l'opération.

L'objet du présent avenant est de mettre en conformité la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SAEMPA afin de :

- modifier le périmètre de la Convention Publique d'Aménagement pour le rendre conforme au périmètre de la ZAC tel que retenu dans le dossier de création à l'issue de la concertation,
- prendre en compte les modalités de financement de l'opération conformément aux dispositions du dossier de réalisation et en particulier pour ce qui concerne la participation de la Communauté d'agglomération,
- mettre en conformité la Convention Publique d'Aménagement avec les nouvelles dispositions législatives de la loi 2005-809 du 20 juillet 2005,
- Annexer le projet de cahier des charges de cession de terrain qui sera approuvé à chaque cession par le Maire de Saint-Zacharie, conformément à la réglementation.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'avenant ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération à la signature de l'avenant n° 1 de la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 16 - 0905**

**OBJET : URBANISME - Lotissement Les Solans à Aubagne - Réaménagement du contrat de prêt N° 1005868 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Le 6 février 2002, le Conseil communautaire a délibéré afin d'accorder la garantie de la Communauté concernant un emprunt PLUS anticipation foncière d'un montant de 609.796,07 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition et du portage du terrain cadastré BD 43 44 45 46.

Par délibération en date du 11 mai 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA la réalisation du lotissement des Solans.

Afin d'engager l'opération et conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA par la Communauté d'agglomération GHB – Article 16-2, il appartient à la SAEMPA de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

A ce titre, la SAEMPA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'envisager le réaménagement du prêt souscrit auprès d'elle par l'augmentation de la période de différé d'un an afin de permettre l'engagement des travaux d'aménagement et la mise en œuvre de l'opération de logements sociaux visés par l'emprunt.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la demande formulée par la SAEMPA et tendant à réaménager le contrat n° 1005868,

**VU** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, du prêt n° 1005868, consenti le 27 mars 2002, et réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est accordée par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à hauteur de 100% du prêt.

**ARTICLE 2 :** Le réaménagement a pour objet de proroger d'un an le différé total du prêt qui est, de ce fait, porté à trois ans. La durée totale du prêt est portée à quatre ans.

L'échéance unique du prêt est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2006.

Les autres caractéristiques financières du prêt demeurent inchangées et sont précisées ci-dessous :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Montant du prêt</b>                 | <b>609.796,07 €</b> |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> | <b>4,20%</b>        |
| <b>Taux annuel de progressivité</b>    | <b>0,00%</b>        |

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement de l'avenant de réaménagement du prêt.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil communautaire s'engage à la date d'échéance du prêt, à libérer, en cas de

**Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 17 - 0905**

**OBJET : URBANISME - Lotissement des Solans à Aubagne - Garantie d'emprunt contrat Crédit Mutuel Méditerranéen.**

Par délibération en date du 11 mai 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA la réalisation du lotissement des Solans.

Afin d'engager l'opération et conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA par la Communauté d'agglomération GHB – Article 16-2, il appartient à la SAEMPA de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le bilan prévisionnel de l'opération annexé à la convention fait apparaître un besoin de trésorerie de 4.000.000 € à mobiliser à hauteur de l'avancement de l'opération.

A ce jour, il apparaît nécessaire de mettre en place une première tranche de 716.500 €.

Cet emprunt sera mobilisé auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen au taux variable indexé sur Euribor moyen à 3 mois de la période précédente + 0,35 point de marge (soit au 31 août 2005 : 2,12% l'an préfixé) pour une durée de 4 ans maximum assorti d'un différé d'amortissement du capital de 3 ans.

Cet emprunt pourra faire l'objet de remboursement anticipé sans frais ni indemnité.

Etant précisé que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen sollicite la caution de la Communauté d'agglomération GHB à hauteur de 80%, conformément aux dispositions de la convention d'acquisition d'opportunités foncières.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la convention publique d'aménagement avec la SAEMPA par délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2005,

**VU** la demande formulée par la SAEMPA et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté d'agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 716.500 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après :

|                  |       |
|------------------|-------|
| Frais de dossier | Néant |
|------------------|-------|

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 716.500 €.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté d'agglomération GHB s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

**ARTICLE 4** : La Collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'emprunteur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS**

**N°: 18 - 0905**

**OBJET : ECONOMIE - Extension du site d'activité de Napollon - Compte rendu d'activité à la collectivité de l'opération (CRAC)**

Par délibération du 24 juin 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement, la réalisation d'une opération d'aménagement concernant l'extension du site d'activité de Napollon.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

A compter de la notification de la convention publique d'aménagement et au cours de l'exercice 2004, les principales actions conduites ont concerné les actions de maîtrise foncière et les études préalables avec pour objectif d'engager la concertation préalable et les procédures d'urbanisme nécessaires en fin d'exercice 2005.

En l'état, l'avancement de l'opération ne fait pas apparaître d'évolution majeure du bilan prévisionnel.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER**

- le compte rendu d'activité 2004 de l'opération,
- le bilan prévisionnel actualisé et l'échéancier prévisionnel de trésorerie, le plan de trésorerie de l'opération figurant en annexe du compte rendu d'activité 2004,
- le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées sur la durée de l'exercice 2004.

**Monsieur ALEXIS** : Il s'agit de l'extension de la zone de Napollon, nous retrouvons ici les CRAC que l'on connaît bien.

Le CRAC vous donne, si vous voulez, la situation d'une opération à un moment donné, et c'est sur quoi nous allons vous demander de vous prononcer.

Je vous rappelle qu'il s'agit donc de l'extension où géographiquement, ceux qui connaissent la ZAC de Napollon, elle est séparée par un certain nombre de terrains et du bail à la ZAC des Baronnettes, donc l'extension de cette ZAC de Napollon, consiste au prolongement de la zone et ce qu'on a déjà vu et dont vous êtes au courant, par conséquent, nous avons fait un certain nombre d'opérations pour la maîtrise foncière.

Voilà donc ce qui concerne si vous voulez les demandes pour l'année 2004.

A compter de la notification de la convention publique d'aménagement, et au cours de l'exercice 2004, les principales actions conduites ont concerné les actions de maîtrise foncière et des études préalables avec pour objectif d'engager la concertation préalable des procédures d'urbanisme nécessaires en fin d'exercice 2005.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé ... (lecture de la fin de la délibération)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

## **Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS**

**N°: 19 - 0905**

**OBJET : URBANISME - ZAC du Pastre II à Aubagne - Compte rendu d'activité à la collectivité de l'opération (CRAC).**

Par délibération du 13 février 1996, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement, la réalisation d'une opération d'aménagement concernant l'extension de la zone commerciale dite Pastre II à Aubagne.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'APPROUVER

- le compte rendu d'activité et l'état des réalisations 2004 de l'opération,
- le plan de trésorerie de l'opération actualisé de l'opération figurant au tableau du compte rendu d'activité 2004,
- le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2004.

**Monsieur ALEXIS** : Il s'agit d'un CRAC qui concerne ce que tous les élus communautaires connaissent bien, la ZAC du Pastre II à Aubagne.

Je vous rappelle que ce secteur, et ce sur quoi nous vous demandons de vous prononcer ce soir dans le compte-rendu, concerne, la voie qui part d'ALINEA, qui longe LEROY MERLIN, qui va arriver au carrefour Hôtel Relais Bleus, autant que je m'en souviene, et en face le carrefour de La Baumone.

Voilà la réalisation sur laquelle nous sommes en train de travailler, et par conséquent, c'est sur ces travaux-là que je vais vous demander donc d'approuver ce compte rendu d'activité.

L'exercice 2004 a été principalement marqué par la réalisation de la dernière tranche de travaux concernant l'avenue de La Baumone et le rond-point des Relais Bleus.

L'achèvement de ces travaux est prévu pour 2005, les études concernant la modification du périmètre de la zone va permettre la concertation préalable fin 2005.

Aucune modification du bilan prévisionnel de la ZAC n'est envisagée.

Petite précision importante de ma part, vous n'avez peut-être pas remarqué qu'il y a un petit manque sur la page du tableau des acquisitions, elles sont données, c'est le CT 1700 pour le cadastre, la superficie c'est 653 m2 et le prix c'est 53.040 €.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

## **Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 20 - 0905**

**OBJET : URBANISME - Extensions régionale et locales de l'enquête logement 2006  
Convention avec l'INSEE.**

L'INSEE réalisera en 2006 une enquête logement au niveau national ; ce type d'enquête est réalisée tous les 4 ou 5 ans et c'est la source statistique de référence pour décrire les conditions d'occupation de leur résidence principale par les ménages. Elle permet de recueillir des informations sur les caractéristiques sociales des ménages, les caractéristiques des logements occupés, l'opinion des ménages sur leur résidence et leur désir de mobilité, les conditions financières de leur logement, etc.

La taille de l'échantillon constitué sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour cette enquête nationale ne permet pas la diffusion de résultats fiables au niveau régional ou infra-régional.

Au moment où s'engage entre les 8 intercommunalités de la métropole un vaste travail partenarial sur l'élaboration d'un projet métropolitain dans le cadre de l'appel à projet de la DATAR, il nous est indispensable de prolonger le diagnostic territorial de la région urbaine engagé avec notre participation dans le cadre de « l'atlas des métropolitains » par une meilleure connaissance des besoins des habitants de notre agglomération en matière de logement et les spécificités de l'occupation des différents secteurs du parc de logements.

L'INSEE a donc proposé à différents partenaires de contribuer à une extension de l'échantillon de l'enquête de manière à en assurer la fiabilité d'exploitation à un niveau régional et infra régional.

Le coût total de l'extension de l'enquête et de son exploitation, soit 396.500 €, serait ainsi pris en charge à hauteur de 155.150 € par l'INSEE et 241.350 € par les autres partenaires.

Les partenaires qui cofinancent l'opération globale sont les suivants :

- la Région PACA,
- la Direction Régionale de l'Équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations.

Pour le périmètre littoral azuréen :

- l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Pour l'agglomération d'Avignon :

- le Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon,
- le Syndicat mixte Comtat-Ventoux.

Pour le périmètre de la région urbaine Marseille Aix-en-Provence :

- la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole,
- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
- la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume,
- la Communauté d'agglomération Ouest Etang de Berre,
- la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence,
- le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence.

Sur ce périmètre de la RUMA, le coût de la réalisation de l'enquête se monte à 85.990 €, dont 42.490 € pris en charge par l'INSEE et 43.500 € à la charge des partenaires locaux de l'enquête ; cette participation a été répartie entre les cinq principales communautés d'agglomération de la RUMA présentes lors du lancement de la démarche (mai 2005), au prorata de leur population, le coût résiduel correspondant aux habitants des communes qui ne sont pas membres de ces communautés ayant été réparti entre les deux communautés principales : MPM et CPA.

La contribution financière de GHB à l'extension de l'enquête logement est donc de 1.797 €.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le projet de convention relative aux extensions régionale et locales de l'enquête logement 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 20 septembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

## **Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA**

**N°: 21 - 0905**

**OBJET : DRH - Emploi de Directeur Territorial chargé de la Direction de l'habitat -  
Création de poste**

L'habitat est une compétence majeure de la Communauté d'agglomération GHB. Compte tenu de la nécessité de mettre en place un Plan Local de l'Habitat sur le territoire, la Communauté doit se doter des compétences nécessaires et notamment créer un poste de Cadre A chargé de la Direction de l'Habitat.

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 5 et 34.

**VU** le Tableau des effectifs,

**VU** le Budget Communautaire de l'exercice,

Le Conseil communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** De créer un emploi de catégorie A correspondant au grade de Directeur Territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi de Directeur Territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Cadre chargé de l'habitat - Rattaché à la Direction Générale.

Nature de l'emploi :

- Propose et met en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle du territoire,
- Adapte et pilote des actions liées à l'habitat,
- Pilote l'élaboration du PLH et sa mise en œuvre,
- Interface avec les services des différentes communes membres de GHB (politique de la ville, urbanisme, services sociaux ...) pour coordonner les projets avec les politiques « habitat »,
- Pilotage des projets d'optimisation de l'habitat insalubre et de renouvellement urbain,
- Coordination des acteurs locaux de l'habitat,
- Gestion d'un observatoire de l'habitat,
- Gestion budgétaire et financière.

Niveau de recrutement : Bac + 3 et/ou expérience significative dans le domaine de l'habitat (Minimum 15 ans)

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire, de l'IM 581 à l'IM 797 + Régime indemnitaire, compte tenu du niveau d'intervention relatif au poste et selon l'expérience professionnelle du candidat retenu.

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

**Monsieur BELVISO :** On est en train de diminuer notre score Monsieur PITTEIRA ; à 60% vous aviez peur de vous retrouver dans la majorité, mais vous vous êtes rattrapés.

**Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA**

**N°: 22 - 0905**

**OBJET : DRH - Recrutement d'apprentis - Autorisation de signature des contrats d'apprentissage et des conventions de formation.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail privé à durée déterminée, régi par le Code du travail. C'est un contrat particulier mis en œuvre par des employeurs agréés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il prévoit une formation sur le temps de travail qui permet aux jeunes d'acquérir une qualification, en même temps qu'une expérience professionnelle. Ce contrat est financé par l'employeur (public ou privé).

Il a pour objectif de donner aux jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'un diplôme.

La durée du contrat est celle du cycle de formation. La formation que doit recevoir l'apprenti en vertu de ce contrat se déroule, à la fois dans l'entreprise et dans un organisme agréé.

Afin de faciliter les jeunes dans leurs recherches d'entreprises et de renforcer les services administratifs pour faire face à de nouveaux besoins, la Communauté d'agglomération souhaite recruter deux apprentis dans le cadre d'une formation en alternance de BTS Assistant de Direction.

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, et permettant aux établissements publics de conclure des contrats d'apprentissage,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer les contrats, conventions et pièces annexes permettant le recrutement et la formation de deux apprentis.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser les dépenses correspondantes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Alain BELVISO**

**N°: 23 - 0905**

**OBJET : DRH - Personnel Communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs**

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de tenir compte des réussites aux concours et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des emplois.

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer deux emplois d'adjoint administratif et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Emplois</b>        | <b>Situation Actuelle</b> | <b>Situation Nouvelle</b> |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif | 2                         | 4                         |

**ARTICLE 2** : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Christian FAGLIA**

**N°: 24 - 0905**

**OBJET : DRH - Mise à disposition de locaux, matériel et d'agents territoriaux auprès de l'Office du Tourisme Intercommunal – Autorisation de signature des conventions.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération n° 11-0605 autorisant le président à signer la convention entre l'Office du Tourisme Intercommunal,

**CONSIDERANT** le besoin de l'Office du Tourisme Intercommunal en locaux, matériel et personnel afin d'assurer la continuité du service public,

**CONSIDERANT** l'expérience et la compétence d'agents de la Communauté d'agglomération en matière de tourisme,

**CONSIDERANT** les projets de convention de mise à disposition des agents territoriaux de GHB et de mise à disposition de locaux et matériel annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 21 septembre 2005,  
Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer les conventions et décisions permettant la mise à disposition totale de ces agents, des locaux et matériel afin d'assurer la continuité du service public,

**ARTICLE 2** : L'Office du Tourisme Intercommunal est exonéré du remboursement de la rémunération versée à ces agents et de la prise en charge du matériel,

**ARTICLE 3** : L'Office du Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'agglomération GHB les loyers, charges (eau, électricité, assurance, téléphone, climatisation chauffage, nettoyage ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 25 - 0905**

**OBJET : DRH - Emploi d'Attaché Principal Territorial chargé de la Direction de la Communication - Création de poste**

Compte tenu de la mise en place des diverses politiques de communication tant externes qu'internes, la Communauté doit se doter des compétences nécessaires et notamment créer un poste de Cadre A chargé de la Direction de la Communication.

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 5 et 34.

**VU** le Tableau des effectifs,

**VU** le Budget Communautaire de l'exercice,

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer un emploi de catégorie A correspondant au grade d'Attaché Principal Territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi d'Attaché Principal Territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Cadre chargé de la Direction de la communication - Rattaché à la Direction Générale.

Nature de l'emploi :

- Propose une stratégie globale de communication, en supervise la mise en oeuvre, la coordination et l'évaluation,
- Veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe,
- Participe à la définition des orientations stratégiques en matière de communication,
- Participe à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire,
- Evalue la stratégie de communication de la collectivité,
- Coordonne les relations avec la presse,
- Gestion financière et budgétaire.

Niveau de recrutement : Bac + 3 et/ou expérience significative dans la responsabilité d'un service de communication (Minimum 15 ans)

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire, de l'IM 550 à l'IM 672 + Régime indemnitaire, compte tenu du niveau d'intervention relatif au poste et selon l'expérience professionnelle du candidat retenu.

**ARTICLE 2** : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**  
**2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 26 - 0905**

**OBJET : COMMUNICATION - Marché Public - « Impression et Façonnage des publications et divers imprimés de la Communauté d'agglomération GHB » - Autorisation de signature.**

Le marché d'impression des publications et divers imprimés de la Communauté d'agglomération arrivant à terme le 3 novembre 2005, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de rechercher un prestataire : Publicité parue au JOUE du 29 juillet 2005 ; BOAMP n° 132 B du 23 juillet 2005 ; Site Internet de GHB.

Il s'agit d'un marché couvrant l'impression et le façonnage des publications et divers imprimés de la Communauté d'agglomération GHB.

C'est un marché à bons de commandes sur la base d'un bordereau de prix, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

**VU** le Code des Marchés publics et ses articles 35 et 66,

**CONSIDÉRANT** le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2005 décidant de retenir l'offre de la société SEILPCA pour le marché « Impression et façonnage des publications et divers imprimés » de la Communauté d'agglomération GHB sur la base de son bordereau de prix, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDÉRANT** les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SEILPCA dans le cadre d'une prestation à bons de commande avec un montant annuel minimum de 75.000,00 € (H.T) et maximum de 300.000,00 € (H.T), sur la base du bordereau de prix.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.**

